

République Française - Arrondissement de Vienne

Commune de Pommier de Beaurepaire

11, place de la Mairie (38260)

ARRETE n° 2020-03-01

**Arrêté portant fermeture temporaire des locaux et sites communaux
à compter du 16 mars 2020.**

Le Maire de la commune de Pommier de Beaurepaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-2

Considérant la nécessité de lutter contre la propagation du COVID-19

ARRETE

**ARTICLE 1 – Considérant la nécessité de lutter contre la propagation du COVID-19,
à compter du lundi 16 mars, les locaux et sites communaux suivant seront fermés au
public, jusqu'à nouvel ordre :**

- Salles communales
- Bibliothèque
- Stade terrain
- City-stade
- Jeu de boules

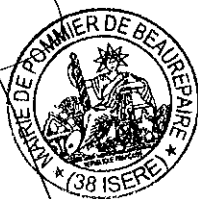
ARTICLE 2 – Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal, Madame le Maire et tout Agent de la Force Publique est chargé chacun en ce qui le concerne de son exécution.

ARTICLE 3 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Beaurepaire.

Cet avis est affiché en Mairie, ainsi que sur les sites concernés.

Fait à Pommier de Beaurepaire, le 16 mars 2020

Le Maire,
Mireille BOUVIER



Ouvert au public : lundi, mardi de 8h30 à 12h00, jeudi de 15h00 à 17h00 et vendredi de 15h00 à 18h00

Tél : 04 74 54 29 92 Courriel : mairie.pommier@territoire-de-beaurepaire.fr